

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2013
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 14 Mars 2013.

PRESENTS : M. MASSION, Sénateur Maire. Mme DUBOIS, M. MARQUES, M. ASQUIN, Mme DION, M. BERENGER, Mme MAILLET, M. ROSAY, Mme LEFEBVRE, M. ROULY, Adjoints au Maire.

M. BOUTEILLER, M. TAILLEUX, Mme THEBAULT, Mme GUILLEMIN, Conseillers municipaux délégués.

M. BLANGUERNON, Mme VATEY, Mme PLATE, M. CHIREN, Mme VENARD, Mme DUNET, M. NODJIRIM, Mme QUINIO, Mme DELAHAYE, M. EZABORI, M. MARTINE, Conseillers municipaux.

EXCUSES : Mme BOULARD, Adjointe au Maire.

M. FABIUS, Mme ZAHAF, Conseillers municipaux délégués.

M. KERMARREC, M. GADAL, M. PREPOLESKI, Mme BELAOUNI, Mme GUILLOT, Mme CRISTIEN, Conseillers municipaux.

ABSENT : M. DOURDOIGNE, Conseiller Municipal.

SECRETAIRES DE SEANCE : M. MARTINE, Conseiller Municipal, assisté de M. PINOT, Attaché Territorial à la Mairie.

Nombre de Conseiller en exercice : 35

Nombre de Présents : 25

Nombre de Votants : 31 (6 Pouvoirs)

APPROBATION DE LA TROISIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2012, complétée par la délibération du 19 octobre 2012 prescrivant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme ; Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 24 octobre 2012 soumettant le projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Vu les conclusions avec avis favorable de Mme Marianne Azario, Commissaire Enquêteur, reçues en date du 1^{er} février 2013 et les avis émis sur le projet par les personnes publiques consultées ;

Les résultats de ladite enquête publique et les avis officiels des personnes publiques associées justifient quelques ajustements du projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Certaines recommandations du Commissaire Enquêteur et de la DDTM sont reprises, d'autres non, compte-tenu de leur pertinence discutable (voir en annexe).

Ces ajustements ne remettent pas en cause l'équilibre général du plan local d'urbanisme et permettent d'en améliorer la compréhension globale.

La 3^{ème} commission ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour :

1) Approuver la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Grand Quevilly, telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette modification du Plan Local d'Urbanisme comprend : un rapport de présentation, un document d'aide à la lecture, les orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et un plan des Servitudes d'Utilité Publique.

- 2) Mettre la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé à la disposition du public en Mairie) au Service Urbanisme (accueil du 6^{ème} étage conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h et les vendredis de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h30 (jours fériés exceptés),
- 3) Afficher la présente délibération pendant un mois en Mairie conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la publier au recueil des actes administratifs et insérer une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.
- 4) Notifier la présente délibération avec un exemplaire de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdit.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
L. ROSAY

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20130327-2703201336-DE
Date de télétransmission : 29/03/2013
Date de réception préfecture : 29/03/2013

ANNEXE

Liste des recommandations du Commissaire Enquêteur et de la DDTM

3 recommandations du Commissaire Enquêteur ne sont pas reprises :

- Recommandation n°1 : dans le règlement écrit, le chapeau qui définit le caractère de chaque zone n'est pas complété comme proposé par le Commissaire enquêteur.
- Recommandation n°2 : les cartes d'aléas liées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement susceptibles de donner lieu à des Servitudes d'Utilité Publique ne sont pas présentées dans le règlement écrit qui n'a pas vocation à répéter les éléments du rapport de présentation. Le règlement écrit précise tout de même que les cartes d'aléas sont consultables dans le rapport de présentation.
- Recommandation n°4 : la présentation générale de la zone Ui n'est pas modifiée car cette proposition ne correspond pas à l'objectif politique affiché pour cette partie du territoire communal. Cette zone n'a pas vocation à accueillir des activités qui pourraient générer des risques au-delà de leur emprise.

• Seule cette recommandation ci-dessous est reprise :

- Recommandation n°3 : l'orientation d'aménagement relative au parc Ness-Ziona est mise à jour uniquement dans sa partie littérale. La représentation graphique est toutefois conservée. Les références aux risques industriels sont détaillées dans la partie écrite de l'orientation d'aménagement.

De même, trois des cinq propositions de la DDTM de Seine-Maritime ne sont pas reprises :

- Recommandation n°1 : la notion d'augmentation globale de la population n'est pas directement intégrée dans le règlement écrit car elle s'avère inapplicable lors de l'instruction des demandes d'urbanisme.
- Recommandation n°2 : le tableau de synthèse des dispositions applicables aux zones soumises aux risques industriels (ICPE « A ») est maintenu dans le titre V du règlement écrit, dans un souci de compréhension.
- Recommandation n°5 : la proposition de rédaction de l'article Ui1 soumise par les services de la DDTM de Seine-Maritime n'est pas reprise car les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement susceptibles de donner lieu à des Servitudes d'Utilité Publique ne sont pas admises dans cette zone.

Seules les 2 recommandations ci-dessous sont reprises :

- Recommandation n°3 : dans le règlement écrit, la définition des installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques est précisée, comme proposé par les services de la DDTM de Seine-Maritime.
- Recommandation n°4 : la saisine systématique des services de l'Etat en cas de projets susceptibles de remettre en cause les principes de gestion des zones PPRT est déjà appliquée par les services instructeurs de la ville de Grand-Quevilly.